Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 026-212600886-20221003-DELIB2022_80-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 7 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.80 Séance du 03 octobre 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier**
**Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 03 octobre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 27 septembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, M. Stéphane VALETTE à M. Fabrice GAY, M. Bertrand BECORPI à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme BILLON-REY Caroline à M. Claude VOSSEY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 23.

Madame Stevie BONNARD a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Vœu relatif à la Loi de finances 2023 et aux propositions d'amélioration des marges de manœuvres des collectivités locales.**

Rapporteur : Monsieur Claude VOSSEY.

Le contexte général inquiète les entreprises, les élus et les citoyens. Les crises se succèdent qu'il s'agisse de la santé publique, de la situation économique et sociale ou des perspectives climatiques.

Les collectivités locales participent aux solutions locales nécessaires pour faire face à ces difficultés tant conjoncturelles que structurelles. En contact avec le terrain, nos institutions de proximité doivent avoir les moyens de conduire les politiques publiques indispensables pour le monde de demain.

Pourtant, les difficultés s'accumulent et réduisent les capacités d'action de celles-ci. Les choix faits par l'Etat depuis des années réduisent progressivement l'autonomie des collectivités locales et donc leur capacité à agir. Elles subissent de plein fouet une augmentation sans précédent des prix : explosion des prix de l'énergie et des prix à la consommation, inflation importante des prix des travaux publics, renégociation des conditions de délégation de service public avec une pression parfois déraisonnable des prestataires ...

Le projet de loi de finances ne répond pas à la situation à laquelle doivent faire face les communes et intercommunalités, particulièrement exposées aux conséquences de la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des fournitures. Avec presque 7% d'inflation en 2022, leurs coûts de fonctionnement augmentent mécaniquement, et indépendamment des économies réalisées par les mairies, de près de 8 milliards d'euros. La hausse des coûts se poursuivra en 2023 avec 4,2% d'inflation annoncée.

Alors que l'inflation fait progresser les recettes de l'Etat, par la TVA et d'autres fiscalités dynamiques, elle provoque une forte hausse des charges des communes et intercommunalités sans évolution notable de leurs ressources.

Face à cette situation, l'AMF propose depuis plusieurs mois que soit garantie la stabilité des ressources en euros constants, ce qui devrait être une évidence. Cela passe en priorité par l'indexation sur l'inflation de la DGF. La loi de finances ne prévoit pas cette indexation, ce qui équivaut à un prélèvement de l'Etat de plus d'un milliard d'euros sur de l'argent qui est dû aux communes et intercommunalités. Car il est toujours nécessaire de rappeler que la DGF n'est pas une aide de l'Etat, mais une compensation obligatoire des charges imposées aux collectivités.

Parallèlement, le projet de loi de finances supprime encore une fois une ressource fiscale locale, la CVAE, qui s'élève à 9,5 milliards d'euros. Sa compensation par une fraction d'impôt national, la TVA, ne garantit pas en l'état le lien

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 026-212600886-20221003-DELIB2022_80-DE

N°2022.80
(suite)
Séance du 03
octobre 2022

fiscal entre les entreprises et leur commune d'implantation, qui constitue pourtant un levier d'attractivité des communes.

L'AMF alerte aussi sur les dommages collatéraux de la suppression de la CVAE. Conçu dans l'urgence, le dispositif de compensation va générer d'importants transferts de ressources notamment entre les intercommunalités, au détriment des territoires industriels, et affecter le calcul du montant de leurs dotations. Une fois de plus, le résultat sera contraire aux objectifs affichés de réindustrialisation.

Par ailleurs, le dispositif ne permet pas une compensation à « l'euro près » : en intégrant la baisse de la CVAE 2021 (qui est assise sur la valeur ajoutée des entreprises en 2020) induite par la crise sanitaire dans les calculs, l'Etat baisse d'autant le montant de la compensation qu'il est censé assurer.

La CVAE étant supprimée en deux ans, l'AMF maintient sa proposition d'un dégrèvement en 2023 et en 2024 afin de préparer correctement la mise en œuvre de la réforme. La compensation serait alors calculée sur la base des produits de CVAE 2022, 2023 et 2024.

Enfin, contrairement à tous les engagements formulés par l'Exécutif, la loi de programmation des finances publiques prévoit un nouveau dispositif de contrainte étatique des dépenses locales. Après le dispositif de Cahors, il augmente le nombre de collectivités concernées et alourdit les sanctions applicables.

Dans un contexte de crise mondiale, si rien n'est fait, la tendance à la réduction des capacités d'investissement du bloc communal et de l'offre de services à la population déjà observées en 2022 va s'aggraver en 2023. Le Gouvernement prend ainsi le risque de générer une tendance récessionniste sur une partie substantielle de l'économie du pays.

L'AMF appelle le Parlement à prendre la mesure de cette réalité, à éviter que les mairies ne soient spoliées, et à permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions.

Le Conseil municipal demande à l'Etat, gouvernement et parlementaires, de modifier la loi de finances 2023 en proposant :
- De sursoir à la suppression de la CVAE ;
- D'indexer la DGF sur la base de l'inflation :
- De ne pas mettre en œuvre un système de contrainte des finances des collectivités publiques.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DE VOTER** relatif à la Loi de finances 2023 et aux propositions d'amélioration des marges de manœuvres des collectivités locales.

---

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
26300